

Rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau

FEDER /DRIEE (Île-de-France)

Mise à jour : avril 2018

TYPE D'AIDE

- Appel à projets Subvention
Autre

PÉRIODES

Date de début : -

Date de fin : **31 décembre 2018**

TERRITOIRE CONCERNÉ

L'ensemble du bassin hydrographique du bassin Seine-Normandie : Normandie, Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val-de-Loire, Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

TYPE DE MILIEU

- Forestier et bocage Humide
 Marin et littoral Sec et pelouse

OBJECTIFS

Améliorer la continuité des cours d'eau afin de permettre aux poissons migrateurs d'élargir leur aire de répartition. Le nouveau plan s'attache notamment à fixer un objectif de reconquête du bassin de la Seine ; Obtenir des indicateurs biologiques permettant de caractériser l'efficacité biologique des actions entreprises et d'évaluer l'impact des politiques publiques sur les poissons migrateurs.

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs groupements ; Voies navigables de France ; Autres structures pouvant prendre la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la restauration de la continuité écologique (entreprises de production d'hydroélectricité, fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique, gestionnaire d'espaces naturels...).

INFORMATIONS

Modalités d'attribution des aides et de demande de subvention

► Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Ile-de-France : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/appele-a-projets-continuete-a2883.html>

Besoin d'aide ?

► DRIEE Île de France : driee-if.plan-seine@developpement-durable.gouv.fr

PROJETS ▼

- Études et travaux de rétablissement de la continuité écologique longitudinale et transversale sur les cours d'eau d'intérêt interrégional identifiés dans les territoires spécifiques visés
- Actions de suivi et de communication liées à ces enjeux de continuité écologique.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ▼

- Relatifs à la qualité de l'opération :
 - Concordance avec les objectifs de l'appel à projets
 - Pertinence du projet
 - Qualité du dispositif de franchissement piscicole proposé
- Relatifs à la qualité du montage de l'opération :
 - Qualité du porteur voire de la gouvernance mise en place
 - Concordance des moyens envisagés avec les actions prévues et les résultats attendus
 - Pertinence du calendrier présenté
- Spécifiques de l'appel à projets :
 - Respect du règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes et du Plan de gestion Anguille de la France du 3 février 2010
 - Compatibilité avec le PLAGEPOMI du bassin Seine Normandie et les enjeux identifiés
 - Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, le cas échéant
 - Prise en compte des priorités du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
 - Dimension inter-régionale du projet
 - Intégration du projet dans une démarche plus globale, par exemple logique d'axe ;
 - Caractère initiateur d'une stratégie.

N. B. Les projets déposés au présent appel à projets seront soumis au Comité technique du Plan Seine qui émettra un avis de labellisation favorable, favorable avec réserves ou défavorable. Cet avis ne vaut en aucun cas avis de l'Autorité de Gestion. Il sera néanmoins constitutif du dossier de demande de subvention à déposer auprès de la Région Ile-de-France (Cf. schéma de procédure en annexe de l'appel à projets : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/01_aap_permanent_axe3_continuitev220.pdf)

TAUX D'INTERVENTION ▼

Le taux d'intervention minimum du FEDER sur un projet est fixé à 20 % du coût total éligible, sauf dérogation dûment justifiée et validée par l'Autorité de gestion. Le taux d'intervention maximum du FEDER sur un projet est fixé à 50 % du coût total éligible.

MONTANT ▼

Le montant minimum de participation du FEDER envisagé sur un projet faisant l'objet d'une demande de labellisation est fixé à 23 000 € par projet.

DÉPÔT DE DEMANDE ▼

Dossiers complets – demande et pièces - à parvenir à : driee-if.plan-seine@developpement-durable.gouv.fr

Organisme détenteur de l'aide ▼

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France
driee-if.plan-seine@developpement-durable.gouv.fr

